

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

20 septembre 2019

Date d'affichage :

3 octobre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **26 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (jusqu'à la question n° 19), MM. FREGONESE, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
absente à partir de la question n° 20

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 4

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190926-DELIB190901-DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

QUESTION N° 1

OBJET : Aménagement de l'entrée sud de Riom (RD 2029) : convention de financement avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 11 septembre 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Vélo et mobilités actives » présenté par le Gouvernement en septembre 2018, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a lancé le 13 décembre 2018 l'appel à projet « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants sur tous les territoires.

Cet appel à projet concrétise la mise en œuvre du Plan Vélo qui prévoit de consacrer 350 M€ de soutien public pour accompagner les collectivités dans des aménagements visant à résorber les discontinuités (rochades urbaines, voies ferrées, etc.) qui génèrent un inconfort important dans le parcours des cyclistes. Les infrastructures cyclables créées devront permettre de relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

La Commune de Riom est lauréate de cet appel à projet concernant le projet d'aménagement en piste cyclable de la section de la RD 2029 comprise entre le boulevard Etienne Clémentel et le Lycée Pierre-Joël Bonté. Le dossier de candidature présentait un montant des travaux relatifs à la piste cyclable estimé à 180 000 € HT. Un taux de subvention de 20% a été sollicité, le montant de l'aide sollicitée s'élève donc à 36 000 €.

L'appel à projet prévoit que la Commune de Riom signe une convention de financement avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) afin de bénéficier de cette subvention. Cette convention déterminera notamment le montant global prévisionnel de l'opération tenant compte des offres retenues, le taux de subvention retenu et les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec l'AFITF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 26 septembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL